



RÈGLEMENT 1296

décrétant un emprunt de 120 000 \$ pour faire préparer des études, plans et devis pour la réfection des infrastructures de la rue Saint-Georges y incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 120 000 \$

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 17 août 2020 à 19 h, dans la salle Rousseau-Vermette de la Place des citoyens, située au 999, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, lieu temporaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5

sous la présidence de madame la mairesse Nadine Brière.

ATTENDU QUE des travaux pour la réfection des infrastructures de la rue St-Georges (conduites d'aqueduc, d'égout et chaussée) sont nécessaires;

ATTENDU QUE préalablement à ces travaux, la Ville doit faire préparer les plans et devis;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas actuellement des sommes requises pour payer le coût des services professionnels requis;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer les honoraires des services professionnels en y incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 20 juillet 2020 ajournée au 21 juillet 2020 par monsieur le conseiller Roch Bédard;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Emprunt

Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 120 000 \$ pour faire préparer des études, plans et devis pour la réfection des infrastructures de la rue Saint-Georges (conduites d'aqueduc, d'égout et chaussée);

L'estimation détaillée des coûts est préparée par la trésorière-adjointe, madame Julie Brazeau datée du 1^{er} juillet 2020 sous l'annexe A.

Article 2 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder le montant de 120 000 \$ pour les fins du présent règlement, tel que prévu à l'annexe A.

Article 3 Terme de l'emprunt

L'emprunt soit remboursé sur une période de 5 ans.

Article 4 Bassin de taxation – réseau d’aqueduc

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **50%** de l’emprunt total décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l’emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d’aqueduc municipal, lesquels sont identifiés en gris sur le plan joint à l’annexe B et daté du 17 juillet 2020, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d’après leur valeur, telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Bassin de taxation – Réseau d’égout sanitaire et pluvial

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **50%** de l’emprunt total décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l’emprunt sur tous les immeubles imposables desservis par les systèmes municipaux d’égout sanitaire et pluvial du secteur de l’usine de traitement des eaux usées de Mont-Rolland, lesquels sont identifiés en brun sur le plan joint à l’annexe C et daté du 17 juillet 2020, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d’après leur valeur, telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 Affectation

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

Article 7 Appropriation de contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d’une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu’il s’agit d’une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 8 Disposition finale

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	20 juillet 2020
Adoption	17 août 2020
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	27 novembre 2020
Entrée en vigueur	30 novembre 2020

Signé à Sainte-Adèle, ce 3^e jour du mois de décembre de l'an 2020

(s) Nadine Brière

(s) Audrey Sénécal

Nadine Brière
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services
juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1296

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

« Règlement 1296 décrétant un emprunt de 120 000 \$ pour faire préparer des études, plans et devis pour la réfection des infrastructures de la rue Saint-Georges y incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 120 000 \$ »

Par le conseil	17 août 2020
Par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	27 novembre 2020

(s) Nadine Brière

(s) Audrey Sénécal

Nadine Brière
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des services
juridiques

ANNEXE "A"
VILLE DE SAINTE-ADÈLE

Études, plans et devis - travaux rue St-Georges

Règlement 1296

Honoraires 75 000 \$

Frais incidents

Honoraires d'arpentage	15 000 \$	
Honoraires servitudes	10 000 \$	
Frais de financement	4 025 \$	
Avis et permis divers	1 000 \$	
Taxes	5 512 \$	
Imprévus	9 463 \$	45 000 \$

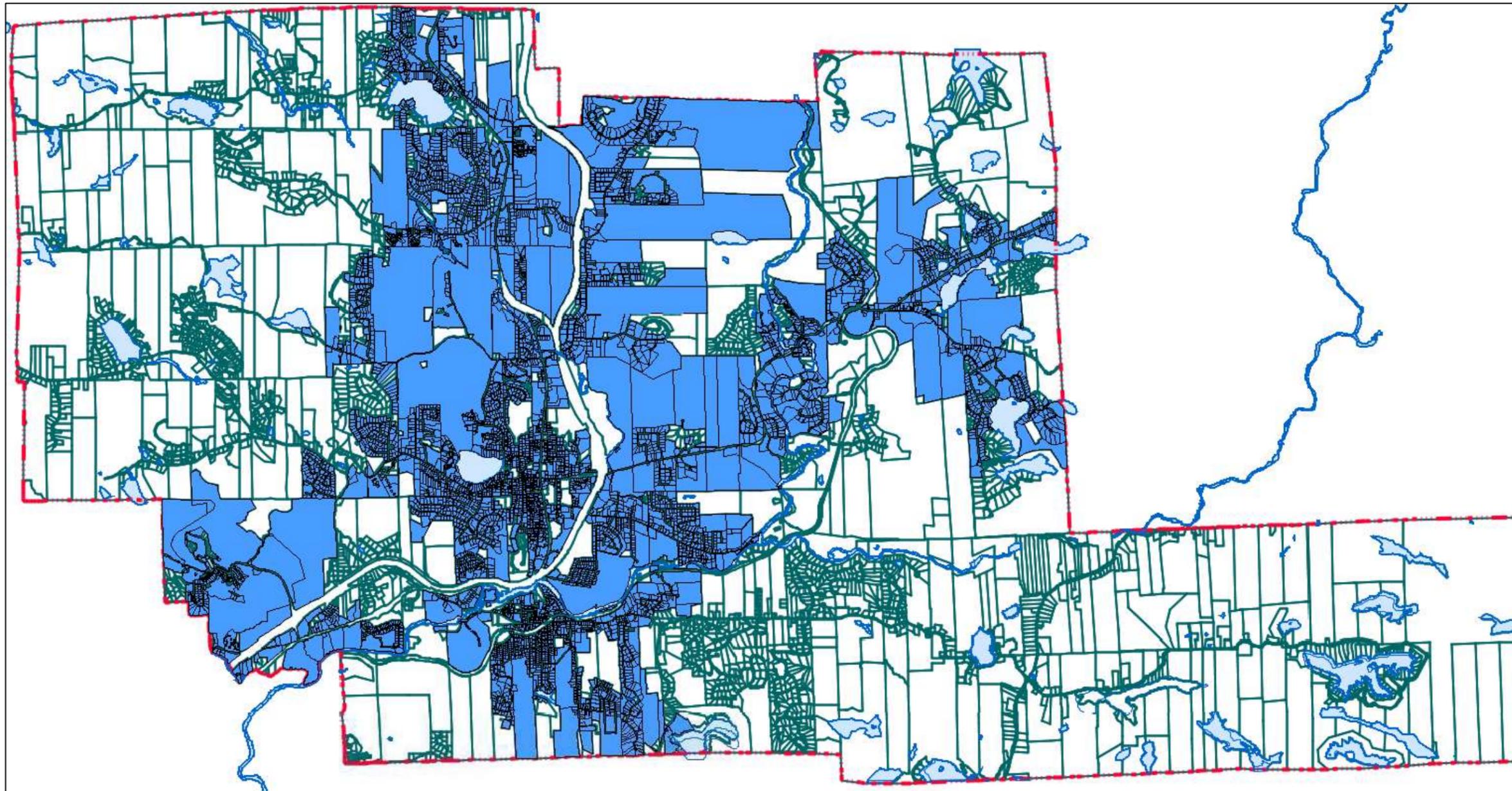
Total du règlement 120 000 \$

Financement

Emprunt 5 ans 120 000 \$



Julie Brazeau
Trésorière adjointe
Le 1er juillet 2020



VILLE DE
SAINTE-ADÈLE



PLAN DE TAXATION –

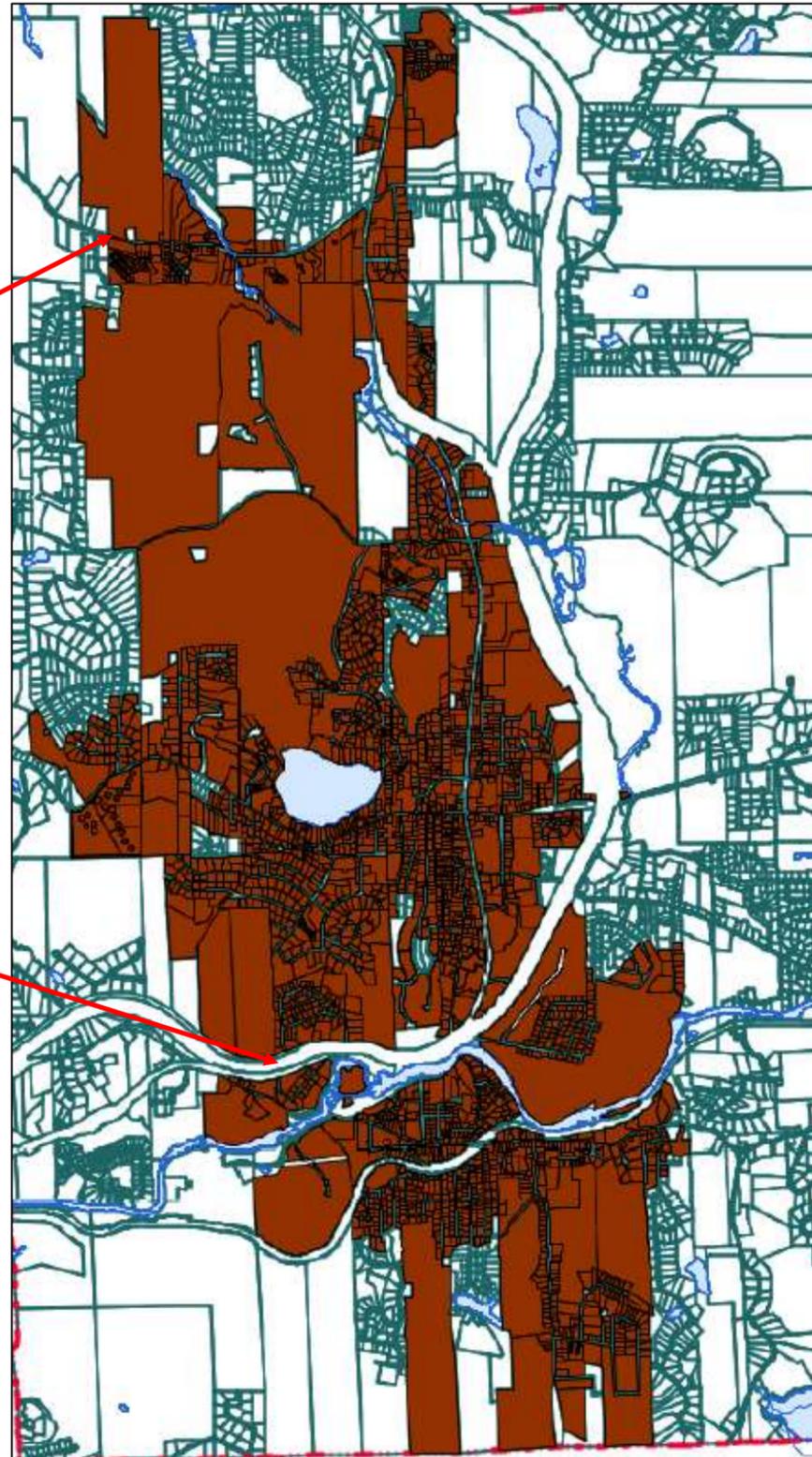
**Pour préparer les études, plans et devis
pour la réfection des infrastructures de la
rue Saint-Georges**

immeubles dans le bassin de taxation
lesquels sont en bleu

17 juillet 2020

**Annexe B
RÈGLEMENT 1296**

Chemin du Mont-Loup-Garou



Autoroute 15

**VILLE DE
SAINTE-ADELE**



PLAN DE TAXATION -

**Pour préparer les études, plans et devis
pour la réfection des infrastructures de la
rue Saint-Georges**

immeubles dans le bassin de taxation de
l'égout sanitaire et pluvial
lesquels sont sélectionnés en brun

17 juillet 2020

**Annexe C
RÈGLEMENT 1296**